

Image not found or type unknown



## Copropriété et fond de travaux

Par **Anne3363**, le **08/08/2016** à **11:16**

Bonjour,  
Je viens de lire une info concernant la mise en place d'un fond de travaux pour une copro de 11 lots (ce qui est notre cas) et +. Il serait d'un montant minimum de 5% du budget annuel des charges de copro et ce à partir du 1 janvier 2017.  
En avez-vous entendu parler ?  
Savez-vous si cela sera obligatoire ?  
Est-ce que le syndic pourra nous imposer un % supérieur ?  
Par ailleurs il devrait être rattaché au lot et non au proprio.  
Est-ce normal ?  
Il y aura t-il possibilité de récupérer cette somme à la vente ?  
par avance merci de vos réponse,  
Anne 3363

Par **morobar**, le **08/08/2016** à **12:24**

Bjr,  
Dans l'ordre :  
\* oui loi ALUR de Madame DUFLOT  
\* oui  
\* Non  
Le syndic ne peut jamais imposer contre la volonté du syndicat de copropriété ce qui n'est pas règlementaire.  
\* oui c'est la loi de Madame DUFLOT  
\* Normal non mais ce n'est que mon avis.  
Théoriquement vous pouvez demander à l'acheteur d'en tenir compte, mais c'est de la négociation.